COMMUNE MARNAY

ARRÊTE

Objet : Circulation alternée 23 route de Gray Réparation conduite sur chaussée pour orange

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande de l'entreprise CIRCET pour réaliser les travaux de réparation de conduite sur chaussée pour orange à compter du 01/04/2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée :

23 route de Gray à compter du 01/04/2024 jusqu'à la fin des travaux

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par panneau.

Article 3: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/03/2024

Le Maire, Vincent Ballot

